

Les foulées de Chenoise,

REGLEMENT DE LA COURSE 2025 / 2026

L'ASSOCIATION 123 soleil de Chenoise

Organise le dimanche **07 juin 2026** cinq épreuves pédestres ouvertes à toutes personnes qui s'engagent à accomplir la distance prévue pour être classées par l'organisateur dans le respect des indications, protégées par les signaleurs placés sur le parcours.

* *Secours* : Croix Rouge ou secouriste + Médecin

* *Sécurité* : Signaleurs, fermeture des rues temporairement au passage des coureurs en couloirs protégés. Conformément à la législation en vigueur, les coureurs doivent respecter le code de la route.

* *Les accompagnements* en cycles sont strictement interdits.

* *Assurances* : l'Association 123 Soleil de Chenoise a souscrit une assurance conforme à la réglementation auprès des assurances SMACL Assurance. Les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement. L'association 123 Soleil décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

* *Obligatoire* : Licenciés FFA ou à une Fédération affinitaire faisant apparaître la mention « athlétisme », fournir une photocopie de sa licence et à joindre au bulletin d'inscription.

* *Non-licenciés majeurs* : Chaque participant aura en sa possession un PPS [Parcours de Prévention Santé](https://www.pps.athl.fr) à joindre obligatoirement (ou sa photocopie) **Obligatoire depuis le 01 septembre 2024 (pps.athl.fr)**.

* *Non-licenciés mineurs* une attestation d'un parent suffit à condition : Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisation que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

* Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et psychique et non-respect du code de la route.

* Les concurrents en mauvaise condition apparente, pourront être stoppés par les organisateurs ou le service médical.

* Tout engagement autorise expressément l'organisateur et ses partenaires officiels à photographier, reproduire le cliché et diffuser l'image des concurrents dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

*le présent règlement peut être modifié sans préavis.

* L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.